

ACTION LOGEMENT

Procédure et les modalités

VERIFICATION A FAIRE AVANT DE DEMANDER UN DOSSIER DE LOGEMENT

- Vérifier qu'aucune demande de logement n'est déjà en cours.

Charge à vous de déposer en ligne, tous les ans, votre feuille d'imposition. Sans cette mise à jour votre dossier sera en attente. Il est également important de penser à renouveler votre demande en ligne. Sans cela, votre dossier sera radié et vous devrez à nouveau constituer un dossier.

- Vérifier que vous avez au minimum un an d'ancienneté

FAIRE LA DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCORD ENTREPRISE

- Faire votre demande à la référente « Action Logement » : Johanna DESIREE – Assistante DRH Opérations, que vous pouvez joindre par mail à johanna.desiree@elior.fr
- Le document **d'accord employeur**, demandé par Action Logement, vous sera transmis par la référente. Il conviendra de le dater et signer puis de le retourner par mail.
- Une **copie du formulaire Cerfa** saisi sur le site de demande de logement social ou déposé en mairie est à retourner par mail à la référente « Action Logement ». Une copie de **l'acte d'enregistrement du numéro unique régional** est également acceptée en lieu et place du formulaire Cerfa.

LES REGLES D'ATTRIBUTION D'ACTION LOGEMENT

- Avoir 1 an d'ancienneté au sein de l'entreprise
- Ne pas avoir bénéficié d'un logement dans le cadre du 1% logement (ELIOR Entreprises) dans les 5 années précédant la demande
- Situation médicale (handicap, aménagement particulier, maladie...)
- Expulsion ou reprise du logement par le propriétaire (hormis expulsions pour dettes locatives)
- Relogement en cas de mobilité professionnelle (mutation de plus de 70 km)
- Insalubrité du logement (fournir copie certificat d'insalubrité)

ATTENTION : Le nombre de propositions de logement sera limité à 3 en cas de refus du salarié, le dossier sera automatiquement clôturé !

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

- Une fois le dossier envoyé à la référente, celui-ci sera transmis à Action Logement.
- Il est inutile d'appeler la référente logement pour obtenir un suivi de dossier car le service RH d'Elior entreprises n'a pas connaissance du suivi des dossiers.** Pour se renseigner, veuillez contacter le centre de relation clients au **09 70 80 08 00 (n° vert)** ou rendez-vous sur <https://www.actionlogement.fr/>
- Si Action Logement a une proposition de logement correspondant à vos critères de recherches, vous recevrez une proposition de visite. **Il n'est donc pas utile de relancer avec insistance les services d'Action Logement.** Pour les visites des logements, charge à vous de contacter le gardien afin de convenir d'un rendez-vous.